



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ÉTABLISSEMENT
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-065

Objet : Accréditation de la Licence Professorat des Ecoles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les décrets n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 16 octobre 2025 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Franck BRILLET, Directeur de l'institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation ;

Approuve la demande d'accréditation hors-vague de la licence Professorat des Ecoles - LPE, comme annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité de voix, 25 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 27 novembre 2025



Signé électroniquement par
Stéphane AZOULAY
Le 28/11/2025 à 17:31

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-065**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :1 7décembre 2025

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :1 7décembre 20

25

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Université Côte d'Azur

28 Avenue Valrose - BP 2135 - 06103 Nice cedex 2

présidence@univ-cotedazur.fr

UAI :

Composante(s) qui porte(nt) la licence : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation - INSPE
Éventuellement, établissement(s) partenaire(s) = (1 seul établissement qui inscrit et diplôme mais qui conventionne avec d'autres établissements) :

- **Avant le 15 juin 2025**, renvoyer le pré-dossier composé de 4 pages maximum ainsi que l'annexe 1 (note d'intention) à l'adresse suivante :
accréditation.formation-enseignants@enseignementsup.gouv.fr

- **Avant le 30 septembre 2025**, adresser les pré-dossier et dossier avec les pièces justificatives suivantes :
 - convention(s) avec le rectorat évoquant les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d'accueil : jointe en annexe 3.

 - procès-verbaux des votes dans les instances dates des instances :
Directoire académique : **10 octobre 2025**.
Conseil d'Institut : **13 octobre 2025**.
Conseil académique d'Université Côte d'Azur : **16 octobre 2025**.
Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur (établissement intégrateur) : **27 novembre 2025**.

La convention pluriannuelle tripartite figure en annexe 3 (UniCA / UTLN / Rectorat) est en cours de signature après validation des services juridiques des trois membres. Sous un certain de nombre de conditions, notamment relativement à des moyens complémentaires pouvant être octroyés, l'Université de Toulon, partenaire de l'INSPE de l'Académie de Nice, pourra déployer cette Licence LPE dans le cadre d'une co-accréditation. Sous un certain de nombre de conditions, notamment relativement à des moyens complémentaires pouvant être octroyés, l'Université de Toulon, partenaire de l'INSPE de l'Académie de Nice, pourra déployer cette Licence LPE dans le cadre d'une co-accréditation. Sous un certain de nombre de conditions, notamment relativement à des moyens complémentaires pouvant être octroyés, l'Université de Toulon, partenaire de l'INSPE de l'Académie de Nice, pourra déployer cette Licence LPE dans le cadre d'une co-accréditation.

- pourcentage prévisionnel des catégories d'intervenants université (la liste n'est pas attendue) : cf. rubrique G sur les moyens humains dans ce dossier.
- estimation des ressources humaines rectorat : 50% du temps de formation (cf. annexe 2 sur la répartition Rectorat / Université au sein de chaque blocs).
- note expliquant comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE (validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2 ainsi que la validation des ECTS rattachés aux disciplines mathématiques et numératie et français et compétences langagières).

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Note relative aux conditions du « fast track » vers le CRPE

Les conditions d'accès au dispositif de « fast track » sont directement liées à l'obtention de la Licence Professorat des Écoles (LPE).

En effet, la délivrance du diplôme atteste que l'étudiant a rempli l'ensemble des conditions académiques nécessaires :

- Validation sans compensation des ECTS affectés au bloc 1 en L1 et en L2, conformément au cadrage national.
- Validation obligatoire des ECTS rattachés aux disciplines fondamentales :
 - o mathématiques et numératie,
 - o français et compétences langagières.

Le système d'information de scolarité d'Université Côte d'Azur permet de tracer et de certifier automatiquement ces validations, en empêchant toute compensation sur les blocs concernés. Ainsi, le fait d'être diplômé de la Licence LPE constitue en soi la preuve que l'étudiant répond aux critères du « fast track » et peut donc bénéficier de la dispense des épreuves d'admissibilité au CRPE.

En résumé, tout étudiant titulaire de la Licence LPE est éligible au dispositif fast track, l'obtention du diplôme valant attestation du respect de l'ensemble des conditions prévues.

Le dossier complet (pré-dossier et dossier) est à transmettre à l'adresse suivante :

accréditation.formation-enseignants@enseignementsup.gouv.fr

Méthodologie de conception et d'accréditation de la Licence Professorat des Écoles (LPE)

Le dossier d'accréditation et la conception de la maquette de la future Licence Professorat des Écoles -LPE- ont suivi une méthodologie rigoureuse, combinant expertise académique, co-construction avec les acteurs de terrain et concertation institutionnelle. Cette démarche s'est déployée en quatre grandes phases complémentaires.

1. Identification des apprentissages clés

Sous l'impulsion du pôle d'innovation pédagogique de l'université, un travail de fond a été mené pour définir les apprentissages essentiels associés à chaque bloc de compétences conformément à la méthodologie de l'approche compétences d'UniCA. Ces apprentissages établissent un lien direct entre les compétences professionnelles attendues et les enseignements spécifiques, garantissant ainsi la cohérence et la professionnalisation de la formation.

2. Mise en place de commissions consultatives pédagogiques -CCP- pluri catégorielles

Deux CCP réunissant plus de 60 participants à chaque session ont été organisées afin de co-construire le profil de sortie (voir le résultat de cette CCP à la suite de cette présentation) et la structuration des blocs de compétences. Elles ont associé :

- les personnels de l'INSPÉ (formateurs, enseignants, enseignants-chercheurs).
- les inspecteurs de l'éducation nationale -IEN- du premier degré et les inspecteurs territoriaux -IA- IPR- des disciplines concernées.
- la direction de l'EAFC.
- les conseillers pédagogiques départementaux -CPD-, les formateurs académiques et les professeurs des écoles maîtres formateurs -PEMF-,
- les enseignants du secondaire et des collègues (PRAG-PRCE, MCF, PR) d'autres composantes d'UniCA impliqués dans les licences préparatoires au professorat des écoles -LPPPE-.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

La première journée a porté sur le profil de sortie attendu des diplômés ; la seconde sur les quatre blocs de compétences. A ces travaux ont été associés le directeur administratif de l'INSPÉ et le service de la scolarité de l'INSPÉ.

3. Concertation avec les instances académiques et institutionnelles

Des échanges réguliers ont été organisés avec la directrice de l'EAFC, les IA-DASEN des deux départements de l'académie et l'inspecteur responsable des LPPPE. Ces concertations ont permis de répartir clairement, par blocs et par compétences, les responsabilités respectives de l'Université Côte d'Azur (UniCA) et du rectorat. Cette répartition, conforme au cadrage national des 50%, figure en annexe 2.

4. Alignement des contenus, des enseignements et des évaluations

La dernière phase a consisté à articuler les contenus pédagogiques, la répartition des enseignements et les modalités d'évaluation. L'expertise des corps d'inspection et des tuteurs a été mobilisée, notamment à travers l'utilisation de grilles d'observation et de "traces d'activités", afin de garantir le caractère professionnalisaant et contextualisé de la formation.

Trois nouvelles CCP sont programmées après le dépôt du dossier (octobre, février, avril). Elles approfondiront, bloc par bloc, les situations d'apprentissage et d'évaluation, la répartition des enseignements entre équipes pédagogiques, la mise en place du tutorat mixte et l'organisation de la progressivité pédagogique sur l'ensemble des trois années de licence.

Bien que non demandée, une annexe 2 (à l'instar de celle demandée pour le dossier du master M2E) est jointe à ce dossier d'accréditation. Elle atteste du travail réalisé en approche programme respectant :

- Le cadrage national des 4 blocs de compétences de la LPE en première colonne A.
- Le cadrage d'Université Côte d'Azur (approche par compétences) par apprentissage critique en ligne (4 apprentissages critiques par blocs de compétences).

Résultat de la première CCP sur les profils de sortie des lauréats LPE

À l'issue de la licence mention professorat des écoles, le diplômé aura appris à être un futur professionnel ayant acquis les savoirs fondamentaux du métier d'enseignant. Il s'engage dans une appropriation progressive des compétences pédagogiques et didactiques nécessaires à l'exercice de la profession. Il développe une compréhension approfondie des valeurs de la République et de leur rôle dans l'école, ainsi qu'une connaissance solide des principaux repères juridiques, institutionnels et sociaux qui structurent le système éducatif. Le diplômé acquiert une première capacité à expliciter les notions et concepts à enseigner, en comprendre les enjeux et les relier aux textes de référence, ainsi qu'à analyser de façon critique des situations d'enseignement-apprentissage.

Il apprend à passer de l'analyse à la conception, en s'exerçant à cette dernière, à la réécriture et l'autoévaluation de séances, en mobilisant un répertoire de gestes professionnels et de démarches didactiques en lien avec le socle commun et la culture commune de l'école. Il apprend à construire ses premiers repères pédagogiques et éducatifs, en s'ouvrant aux enjeux contemporains tels que l'égalité filles-garçons, la laïcité, la citoyenneté et les usages du numérique.

Il développe également une culture professionnelle ouverte aux ressources culturelles et territoriales, et la capacité à concevoir des projets interdisciplinaires impliquant des lieux et personnes ressources. Il amorce une posture réflexive et s'initie au travail collaboratif avec les pairs, les familles et les partenaires de l'école.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

Cibles d'apprentissage du programme

En fin de formation, la personne diplômée est en mesure de :

- Décrire et expliquer les principes et valeurs de la République, leur lien avec l'école et leur traduction dans la vie démocratique.
- Identifier les enjeux de la laïcité, de l'enseignement laïc des faits religieux et des chartes éducatives (laïcité, égalité filles-garçons, citoyenneté numérique).
- Connaître les principaux repères juridiques et institutionnels liés au métier : droits, devoirs, déontologie, cadre de la fonction publique, organisation du système éducatif, y compris les principes de protection de l'enfance et les responsabilités de l'école dans ce domaine.
- Situer la fonction du professeur des écoles dans son environnement territorial et partenarial, en lien avec les politiques éducatives, et comprendre le rôle des familles dans la coéducation.
- Démontrer une sensibilité aux enjeux sociétaux (égalité, inclusion, numérique, lutte contre les discriminations) et commencer à intégrer ces thématiques dans une réflexion pédagogique.
- Observer, analyser et participer à des situations éducatives élémentaires sous la responsabilité de praticiens expérimentés.
- Expliciter les notions et les savoirs à enseigner, leurs enjeux et les modalités didactiques (quoi, pourquoi, comment).
- Analyser de façon critique une situation d'enseignement-apprentissage : repérer contraintes, leviers, observables et mettre en lien connaissances, contexte et besoins des élèves.
- Passer de l'analyse à la conception : concevoir, réécrire et ajuster des séances et parcours d'apprentissage, en mobilisant un répertoire de gestes professionnels et une culture commune en relation avec le socle commun.
- Mettre en place des projets interdisciplinaires impliquant lieux et personnes ressources (école, structures culturelles, partenaires associatifs) favorisant la pensée divergente et la créativité.
- Adopter une posture réflexive et éthique, en développant une capacité d'autoévaluation et un premier projet d'engagement professionnel.
- Communiquer et coopérer avec les familles et les partenaires, en adaptant son langage et ses pratiques aux différents contextes éducatifs.

Table des matières

1. Pré-dossier (à transmettre avant le 15 juin)
 - A. Renseignements administratifs
 - B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles »
 - C. Présentation synthétique du projet de la LPE au sein de la stratégie de l'établissement
2. Dossier (à transmettre pour le 30 septembre) + pièces justificatives
 - D. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national
 - E. Initiation à la recherche
 - F. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage
 - G. Moyens humains prévus

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

A. Renseignements administratifs

N.B. Ajouter autant de lignes que de besoin.

	Mandats	Nom – Prénom	Mail
Pour l'université	Président(e) de l'université	BRISSWALTER Jeanick	jeanick.brisswalter@univ-cotedazur.fr
	Référent(e) (contact : VP CFVU ou autre)	DOUAI Ali	ali.douai@univ-cotedazur.fr
Si université(s) partenaire(s)	Président(e) de l'université		
	Référent(e) (contact : VP CFVU ou autre)		
Pour le Rectorat	Recteur / Rectrice de l'académie	CHICOT Natacha	natacha.chicot@ac-nice.fr
	Recteur / Rectrice de région académique	DELAUNAY Benoît	secretariat.recteur@region-academique-paca.fr
	Recteur / Rectrice délégué(e) ESRI	BOUABDALLAH Khaled	khaled.bouabdallah@region-academique-paca.fr

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

B. Cartographie de l'offre de formation initiale en licence « professorat des écoles » (2 pages maximum)

Compléter les tableaux, ci-dessous, en précisant les différentes formations qui permettent de conduire au professorat des écoles, d'une part, en 2025-2026 (Licence PPPE, licences autres, parcours), et, d'autre part, à compter de la rentrée 2026, la configuration de la nouvelle offre de formation intégrant la licence Professorat des écoles.

N.B. Ajouter autant de lignes que de besoin.

1) Licence PPPE (le cas échéant) et nouvelle licence LPE

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Sites(s)
Licences PPPE Date de création : 2021 et 2022 (2 parcours) Licence d'adossement : <ul style="list-style-type: none"> • Mention Lettres (2021). • Mention Sciences et technologies (2022). Capacité d'accueil : 35 étudiants pour chaque parcours en 1 ^{ère} année.	Nice pour les deux LPPPE : Caralone avec le lycée du Parc Impérial pour Lettres. Valrose avec le lycée Estienne d'Orves pour Sciences et technologies.	Licence PPPE <i>Maintien L2 : NON</i> Capacité d'accueil :	
		Nouvelle licence LPE Composante - le cas échéant, pressentie - qui la porte : INSPE de l'académie de Nice Ouverture uniquement en L1 : NON Ouverture en L1 et en L2 : OUI	Nice

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

2) Licence(s) qui prépare(nt) dès la L1 au professorat des écoles - Non concernés.

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Intitulé(s) de la / des mention(s) : Volume horaire : Composante(s) qui la/les porte(nt) : Capacité d'accueil :		<i>Maintien : OUI / NON</i> Volume horaire : Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui la/les porte(nt) : Capacité d'accueil :	

3) Licence(s) intégrant dès la L1 un parcours préparatoire au professorat des écoles – Non concernés.

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
Intitulés de la mention et du parcours : Volume horaire du parcours : Composante(s) qui porte(nt) la mention : Composante(s) qui porte(nt) le parcours : Capacité d'accueil du parcours :		<i>Maintien : OUI / NON</i> Volume horaire du parcours : Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui porte(nt) la mention : Composante(s) - le cas échéant, pressentie(s) - qui porte(nt) le parcours : Capacité d'accueil du parcours :	

4) Licence(s) intégrant en L2 ou en L3 un parcours préparatoire au professorat des écoles (le cas échéant)

Depuis 2018, Université Côte d'Azur propose des parcours-types intitulés « Continuum licence enseignement 1^{er} degré » (CLE 1D) dans plusieurs mentions de Licence UniCA. Chaque CLE 1D, jusqu'en 2024-2025, consistait en 1 UE de 6 ECTS spécifique intégré dans le parcours (comptant donc parmi les 30 ECTS) du semestre 4 au semestre 6. Dans le cadre de la réforme en cours, dès l'année universitaire 2025-2026, nous avons transformé et adapté ces CLE 1D en « Modules de préparation au concours 1D » (MPC 1D). Le principe est de conserver la même architecture (1 parcours-type dans des mentions connues pour être un vivier d'étudiants pour le 1D, chaque parcours-type contient une UE de 6 ECTS dédiée

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

en S4, S5, S6). Vous trouverez ci-dessous la liste des mentions de Licence incorporant un parcours-type MPC 1D à partir de 2025-2026 :

2025-2026		Rentrée 2026	
Formations	Site(s)	Formations	Site(s)
<p>Intitulés de la mention et du parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STAPS Éducation et Motricité. - Lettres. - LLCER Anglais, Italien et Espagnol. - Sciences du langage. - Sciences et technologies. - Sciences de la vie. <p>Chacune de ces mentions comporteront un parcours « MPC 1D » à partir de la L2.</p> <p>Ouverture en L2 et en L3 : OUI</p> <p>Uniquement en L3 : NON</p> <p>Volume horaire du parcours : Entre 130 et 180h (heures étudiant) spécifiques répartis dans 3 UE (1 UE par semestre).</p> <p>Composante(s) qui le porte(nt) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EUR HEALTHY pour STAPS. - EUR CREATES pour Lettres, LLCER et Sciences du langage. - EUR SPECTRUM pour Sciences et technologies. - EUR LIFE pour Sciences de la vie. <p>Capacité d'accueil du parcours : Pour chaque parcours un minimum de 10 (pas de capacité maximum fixée formellement).</p>	Université Côte d'Azur sur ses différents Campus	<p>Maintien : OUI</p> <p>Ouverture en L2 et en L3 : OUI</p> <p>Uniquement en L3 : NON</p> <p>Volume horaire du parcours : idem</p> <p>Composante(s) - le cas échéant pressentie(s) - qui le porte(nt) : idem</p> <p>Capacité d'accueil du parcours : idem</p>	Université Côte d'Azur sur ses différents Campus

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

C. Présentation synthétique du projet de LPE au sein de la stratégie de l'établissement (1 page maximum)

Présenter de manière synthétique et stratégique la LPE en précisant notamment :

- *le positionnement de la formation dans l'offre de formation de l'établissement, du site, des besoins en professeur des écoles et, le cas échéant, son positionnement avec d'autres licences existant dans le domaine ;*

La Licence LPE sera portée par Université Côte d'Azur (UniCA). Elle se substituera aux deux parcours de Licence PPPE existant depuis 2021 et 2022. Elle sera portée par l'INSPE de l'Académie de Nice en collaboration étroite avec le Rectorat de l'Académie de Nice.

Il s'agira de la seule mention de Licence qui ne sera pas intégrée formellement dans l'un de nos 7 Portails pluridisciplinaires de Licence d'UniCA. Néanmoins, elle sera fortement articulée avec la Licence « Sciences de l'éducation et de la formation » (SEF) ouverte à UniCA depuis septembre 2024 (intégrée dans notre Portail « Sciences humaines et sociales »), avec des mutualisations et passerelles envisageables. Par ailleurs, d'autres passerelles (sous formes de mineures disciplinaires en L1 et L2) seront mises en place, notamment en lien avec des mentions de licence intégrées dans les portails « Sciences et technologies » (ST), « Sciences humaines et sociales » (SHS) et « Lettres, langues, arts et communication » (LLAC).

Cette Licence LPE (comme nos deux parcours PPPE jusqu'à présent) répond à une véritable dynamique sur le territoire concernant le professorat des écoles. Notre Master MEEF 1^{er} degré accueille régulièrement plus de 200 étudiants en 1^{ère} année. Le nombre de places aux concours se situe régulièrement au-dessus des 300 places. Sous un certain de nombre de conditions, notamment relativement à des moyens complémentaires pouvant être octroyés, l'Université de Toulon, partenaire de l'INSPE de l'Académie de Nice, pourra déployer cette Licence LPE dans le cadre d'une co-accréditation.

- *le choix de la (des) composante(s) portant la LPE ;*

L' INSPE de l'Académie de Nice en collaboration étroite avec le Rectorat de l'Académie de Nice, ainsi qu'avec deux composantes d'Université Côte d'Azur – EUR SPECTRUM et EUR CREATES – portant les formations notamment en Lettres et en Mathématiques/Sciences et Technologies – actuellement porteuses des 2 parcours de PPPE.

- *la capacité d'accueil maximale envisagée en licence 1^{ère} année.*

Cette capacité d'accueil est fixée à **80**, soit deux groupes localisés sur Nice.

Elle pourra néanmoins être modulée à la hausse en fonction du maintien et du soclage, ou non, du financement jusqu'à présent dédié aux Licences PPPE ; ainsi un groupe supplémentaire de **40** pourrait être envisagé, soit une capacité totale de **120**. L'enjeu est bien le positionnement ou non (selon des modalités pédagogiques à travailler – Campus connecté, utilisation de locaux, mutualisation de cours avec les sites de Nice, etc.) d'un groupe d'étudiants dans le département du Var (notamment l'est de ce département).

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

D. Présentation opérationnelle de la licence au regard du cadrage national (2 pages maximum)

Projet d'organisation de la LPE : répartition prévisionnelle des blocs et volumes horaires et passerelles.

La Licence LPE vise à former progressivement les futurs professeurs des écoles en leur apportant des savoirs disciplinaires solides, des outils pour comprendre les contextes d'enseignement, des compétences professionnelles et une réflexion sur leur projet de métier. Tout au long des six semestres, les étudiants développent une culture professionnelle, des compétences didactiques et pédagogiques, sont sensibilisés à la dimension éthique et institutionnelle du métier. Ils développent une capacité d'analyse critique en s'initiant à la recherche en sciences de l'éducation et de la formation. Le parcours est progressif, alternant les apports académiques et des immersions régulières en milieux scolaires. L'accompagnement des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) est réalisé par les acteurs de terrain (choisis par les DSDEN des Alpes maritimes et du Var) et les formateurs de l'INSPE. Dès le premier semestre, la formation permet une immersion sur le terrain, pour que les étudiants puissent confronter leurs souhaits et aspirations aux réalités du métier et construire un projet professionnel le plus éclairé possible. Dès lors, l'intégration de stages dès le début du parcours permet aux étudiants de découvrir concrètement le métier, afin que leur choix d'orientation soit nourri d'une expérience réelle et réfléchie. La collaboration étroite avec les DSDEN facilite également le repérage d'établissements d'accueil adaptés afin d'offrir un environnement propice à la réussite et, si nécessaire, à la réorientation.

En L1, nous nous appuierons sur les dispositifs d'orientation et de réorientation des portails de licence SHS, LLAC et ST. A titre d'exemple, certains étudiants pourraient se réorienter vers la licence sciences de l'éducation et de la formation (SEF) ou pourraient être accompagnés pour s'orienter directement en deuxième année d'une licence disciplinaire (mathématiques, lettres, sciences humaines, etc.), tout en restant en « débit » sur certains enseignements de L1 qui devront être validés en parallèle. Ce dispositif garantit « l'accrochage » des étudiants tout en favorisant la consolidation de leurs bases disciplinaires nécessaires pour réussir dans un nouveau cursus.

En résumé, tout au long du parcours, des entretiens d'orientation et un suivi personnalisé permettront d'accompagner les étudiants qui souhaiteraient se réorienter vers ces autres filières de l'université (licences disciplinaires, sciences de l'éducation, etc.). Ces passerelles sont rendues possibles grâce aux dispositifs d'accompagnement à la réussite, garantissant des transitions fluides et sécurisées.

Les quatre blocs de la formation sont identiques à ceux du référentiel de formation.

Le **bloc 1**, constitue le bloc central de la formation (environ les ¾ du volume global de la Licence) ; il s'agit d'acquérir les fondements disciplinaires indispensables pour enseigner dans le premier degré : français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, EPS, langues vivantes, arts, transition écologique et options de renforcement disciplinaire. Le **bloc 2** adopte une dimension plus pédagogique et il vise à faire acquérir aux étudiants des repères sur le développement de l'enfant, les cycles d'enseignement, la diversité des publics, la gestion de la classe, l'évaluation et les pratiques inclusives mais aussi se sensibiliser aux enjeux liés aux questions socialement vives. Le **bloc 3** les initie à leur futur rôle dans le fonctionnement du service public d'éducation : connaissance des institutions, valeurs de la République, droits et devoirs du fonctionnaire, lien école-familles, et partenariats éducatifs. Enfin, le **bloc 4** articule les retours d'expérience, les temps d'accompagnement et les travaux de groupe. Il vise à construire progressivement une vision réaliste du métier, tout en découvrant d'autres métiers de l'éducation et des démarches de recherche. L'usage des outils numériques (PIX, CRCNE), les usages de l'IA sont au cœur du développement professionnel.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

À noter que **certaines UE relèvent également d'enseignements transversaux et complémentaires proposés à l'ensemble des licences d'UniCA**, favorisant ainsi des parcours ouverts et une meilleure interconnexion entre disciplines et formations à la citoyenneté du 21ème siècle. Se rajoutent également des dispositifs complémentaires, développés pour soutenir la réussite des étudiants, tels que le « **Passeport étudiant** » en L1, qui accompagne les étudiants dans la transition entre le lycée et l'université, et dans l'acquisition de méthodes de travail adaptées à l'enseignement supérieur.

La formation est structurée sur trois années, avec un volume horaire progressif et adapté à la professionnalisation et à la préparation aux épreuves du CRPE : 530 heures en licence 1, 530 heures en licence 2, puis 410 heures en licence 3.

Les 530 heures de la L1 et de la L2 se justifient par la nécessité de renforcer le niveau disciplinaire des étudiants dans les enseignements fondamentaux. Ces deux premières années permettent ainsi de consolider les acquis disciplinaires tout en développant les bases indispensables pour envisager l'enseignement dans le premier degré avec le plus d'assurance et de confiance possible.

En **Licence 3**, le volume horaire est plus réduit (environ 410 heures) pour répondre à une double logique :

- D'une part, compléter et affiner la préparation aux épreuves écrites du concours, en mobilisant des volumes horaires spécifiquement dédiés à des entraînements aux épreuves.
- D'autre part, renforcer le bloc 3, consacré aux dimensions institutionnelles et à l'exercice du futur rôle de fonctionnaire de l'éducation nationale, pour préparer les étudiants à leur insertion progressive dans la communauté éducative et intensifier la préparation à l'épreuve de l'oral 2.

Cette organisation garantit un équilibre entre consolidation disciplinaire, approfondissement pédagogique et montée en professionnalisation, tout en tenant compte de l'échéance des concours en fin de licence 3 et de la poursuite d'études en master métiers de l'enseignement et de l'éducation (M2E) mention professorat des écoles (PE).

La structure proposée peut se présenter dans le tableau ci-dessous. Le découpage précis des enseignements par semestre est en cours de construction en concertation avec les équipes disciplinaires et pluricatégorielles : personnels de l'éducation nationale (inspecteurs, formateurs académiques, DSDEN, lycées des LPPPE), personnels d'UniCA (formateurs, enseignants, enseignants-chercheurs des portails de licence concernés et de l'INSPE). Ce travail s'effectue dans le cadre d'une approche programme par compétences.

Répartition prévisionnelle des heures par blocs de compétences

Année	Volume étudiant	Bloc 1 – Fondements disciplinaires	Bloc 2 – Pédagogie et apprentissages	Bloc 3 – Service public et communauté éducative	Bloc 4 – Professionnalisation et accompagnement
Licence 1	530 h	400 h	50 h	30 h	50 h
Licence 2	530 h	400 h	50 h	30 h	50 h
Licence 3	510 h (410+100 adaptation)	370 h (310+60 adaptation)	20 h	100 h (60+40 adaptation)	20 h

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

E. Initiation à la recherche (1 page maximum)

Préciser le nombre d'enseignants-chercheurs qui interviennent dans la licence PE, leur composante d'origine et leur laboratoire de rattachement.

L'initiation à la recherche en LPE constitue une première entrée dans la démarche scientifique appliquée aux questions éducatives. Elle a pour objectif de sensibiliser les étudiants aux apports des sciences de l'éducation et des disciplines contributives dans l'amélioration des pratiques pédagogiques. Elle s'appuie sur la diversité des équipes de formation et sur l'expertise d'enseignants-chercheurs issus de plusieurs laboratoires d'UniCA et de ses partenaires. Les principaux laboratoires mobilisés sont :

- Laboratoire d'Innovation et Numérique pour l'Éducation (LINE) - 12 enseignants-chercheurs.
- Unité de Recherche Migration et Société (URMIS) - 2 enseignants-chercheurs.
- Laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cliniques, Cognitives et Sociales (LAPCOS) - 2 enseignants-chercheurs.
- Centre Transdisciplinaire d'Épistémologie de la Littérature et des Arts vivants (CTELA) - 1 enseignant-chercheur
- Institut de Mathématiques de Toulon (IMATH) - 1 enseignant-chercheur.
- Base, Corpus, Langage (BCL) - 1 enseignant-chercheur.
- Babel (UTLN) - 3 enseignants-chercheurs.
- Gestion et recherche en management (GRM) - 1 enseignant-chercheur.

De manière ponctuelle, dans le cadre de journées de la recherche, d'autres unités sont sollicitées : LJAD, INPHYNI, LAGRANGE, GEOAZUR, ICN, I3S, LEAT, ESPACE, POLYTECH'LAB, IPMC, TIRO-MATOS. Certains enseignants-chercheurs de ces laboratoires interviendront également de façon ponctuelle sur leurs thématiques de recherche ; ils sont au nombre de 5 même si selon les années cela variera.

Au total, près de 30 enseignants-chercheurs, issus de composantes variées et rattachés à une dizaine de laboratoires, interviennent dans la licence LPE. Cette mobilisation traduit la richesse pluridisciplinaire du dispositif, en croisant les apports des sciences de l'éducation, des sciences humaines et sociales, des sciences exactes, des arts et du management. L'initiation à la recherche ne se limite pas à une sensibilisation théorique : elle prend appui sur des ateliers méthodologiques, des séminaires de chercheurs, des enquêtes de terrain et des restitutions collectives.

Cette première initiation amène les étudiants à :

- Explorer les dimensions didactiques, pédagogiques et éthiques de leur futur métier.
- Expérimenter la recherche collaborative autour de problématiques éducatives.
- Découvrir et s'approprier les résultats récents de la recherche en éducation.
- S'initier aux méthodologies d'enquête qualitatives et quantitatives.
- Amorcer une réflexion sur l'apport des sciences de l'éducation à l'amélioration de la pratique enseignante.

Ainsi, les étudiants développent une culture scientifique réflexive qui les prépare non seulement à la posture de praticien-chercheur de leur propre activité, mais aussi à la poursuite d'un véritable parcours académique en Master M2E et, pour certains, jusqu'au doctorat.

Dossier de demande d'accréditation hors-vague

Création de la licence Professorat des écoles (LPE)

Rentrée universitaire 2026-2027

F. Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage (1 page maximum)

Compléter le tableau et préciser l'accompagnement envisagé par l'université et le rectorat avant, pendant et après le stage, les choix réalisés ou orientations en cours de réflexion pour la répartition des stages par année.

N.B. Ces modalités pourront évoluer en fonction du travail à venir avec le rectorat.

Place des stages Rappel : 10 semaines minimum. - dont au moins 6 semaines en milieu scolaire - dont au moins 1 semaine de stage massé en école primaire en fin de S1	Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties) Licence 1 : - Semaines en école primaire : Nombre : 3 semaines dont 1 semaine en Ecole Maternelle <input checked="" type="checkbox"/> Massé <input type="checkbox"/> Filé <input type="checkbox"/> Mixte - Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) : Licence 2 : - Semaines en école primaire : Nombre : 4 semaines dont 2 semaines en Ecole Maternelle <input checked="" type="checkbox"/> Massé <input type="checkbox"/> Filé <input type="checkbox"/> Mixte - Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) : Licence 3 : - Semaines en école primaire : Nombre : 3 semaines (indéterminé) <input checked="" type="checkbox"/> Massé <input type="checkbox"/> Filé <input type="checkbox"/> Mixte - Nombre de semaines autre contexte que l'école primaire (préciser) :
--	--

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

G. Moyens humains prévus (1 page)

Présenter les principes de la répartition pluricatégorielle de l'équipe pédagogique : moyens universitaires et académiques, ratio des différentes catégories de personnels enseignants, les projets de conventions entre l'établissement et le rectorat (engagements pluriannuels).

Répartition prévisionnelle des intervenants en % par site
Sites concernés : La Seyne-sur-Mer, Draguignan et Liégeard

Bloc	EC (%)	ESAS (%) (PRAG, PRCE, PREC)	Personnels issus du terrain (%)	INSPE (%)	Autre composante universitaire (%)	Académie (%)
Bloc 1 : Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence	31	5	64	5	31	64
Bloc 2 : Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice	20	30	50	50	0	50
Bloc 3 : Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale	0	0	100	0	0	100
Bloc 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel	100	0	0	50	50	0

La nouvelle Licence Professorat des Écoles s'appuie sur l'expertise déjà éprouvée des deux licences PPPE, qui ont permis de constituer des équipes pédagogiques expérimentées et diversifiées (collègues PRAG et PRCE des deux lycées partenaires, enseignants des autres composantes d'Université Côte d'Azur, ainsi que collègues rattachés à la composante INSPE). Cette continuité représente un atout majeur pour la mise en œuvre de la LPE : elle assure la mobilisation de ressources humaines formées aux spécificités de ce type de cursus et prêtes à s'engager fortement dans les enseignements. Par ailleurs, l'engagement explicite du rectorat, qui prendra en charge 50 % du volume horaire des enseignements, confirme la solidité et la faisabilité du dispositif. Il atteste d'un partenariat institutionnel fort entre l'université et l'académie, garant de la qualité et de la pérennité de la formation proposée.

Au niveau des conventions il ne s'agit pas de projets dans la mesure où depuis trois ans elles existent ainsi qu'un observatoire académique.

- En effet, depuis 3 ans, un « **observatoire académique** » a été installé. Il s'agit d'une instance stratégique réunissant la rectrice, le recteur délégué à l'ESR, les présidents d'université, le directeur de l'Inspé et des experts associés. Il se réunit au minimum deux fois par an pour arrêter les arbitrages politiques majeurs, définir les axes stratégiques, statuer sur les moyens à mobiliser et valider la répartition des contributions entre les partenaires. Dès l'annonce de la réforme et de ses orientations cet observatoire s'est transformé en directoire et aura également pour mission le suivi de la réforme.
- Deux types de **conventions** sont élaborés depuis trois ans (arrivée du nouveau directeur) : une convention tripartite de trois ans entre UniCA, le Rectorat et l'Université de Toulon (UTLN), ainsi que des conventions d'application annuelles entre UniCA et le Rectorat, et entre UniCA et l'UTLN. Ces conventions de partenariat, liant UniCA (INSPE), les universités et le rectorat, ont permis de renforcer la qualité de la coopération et d'assurer un meilleur équilibre entre exigences académiques et attentes institutionnelles. Elles clarifient les contributions et engagements réciproques de chaque partie et ont rendu possible l'élaboration d'un budget académique de projet, outil de pilotage stratégique garantissant transparence financière, anticipation des besoins en ressources (financières, humaines et matérielles, incluant les postes d'enseignants et d'enseignants-

Dossier de demande d'accréditation hors-vague
Création de la licence Professorat des écoles (LPE)
Rentrée universitaire 2026-2027

chercheurs), priorisation des actions et suivi des projets. Ces conventions s'accompagnent d'une cartographie des ressources humaines, qui identifie précisément les interventions des enseignants-rechercheurs, formateurs et praticiens de terrain, et favorisent une gouvernance partagée, fondée sur la transparence et la confiance. Dès l'annonce de la réforme et la réception du dossier, un travail collaboratif a été engagé afin de prendre en compte les éléments demandés sur la licence LPE. Le projet, actuellement en cours de relecture au rectorat, propose une convention pluriannuelle tripartite et des annexes, dont l'une consacrée à la LPE et l'autre au futur master M2E.

Annexe 1 : Note d'intention – Pré-dossier d'accréditation de la licence PE

Elle vise à présenter la qualité de la relation de travail rectorat-université.

Cette lettre d'intention est avant tout stratégique résumant en une page les objectifs et les moyens engagés des parties.

Elle pourra être présentée lors du CA pour un exposé synthétique et stratégique de la mise en place de la LPE

Université Côte d'Azur et le Rectorat d'Académie de Nice travaillent en étroite collaboration et de façon fructueuse dans de nombreux domaines (Cordées de la réussite, orientation postbac, formation des futurs enseignants du primaire et du secondaire, formation continue des enseignants, diffusion de la culture scientifique, etc.).

En particulier, les relations entre le Rectorat d'Académie de Nice et l'INSPE composante d'Université Côte d'Azur sont très denses, au service des professionnels et des usagers. Le partenariat s'est considérablement renforcé ces dernières années, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel. Il repose sur des orientations partagées en matière de formation, de valorisation de la recherche, d'ouverture à l'international (DU CAPEFE) et de projets collaboratifs (AMPIRIC, 3 LéA). Trois volets structurent cette collaboration : stratégique : co-construction des grandes orientations éducatives, opérationnel : fonctionnement régulier d'une cellule paritaire DSDEN-Inspé dans le 1^{er} degré ; recherche et formation : groupes de travail mixtes, dispositifs co-construits et interventions directes des enseignants-chercheurs auprès des équipes pédagogiques, au sein de l'EAFC, dans le cadre des formations CAPPEI, CAFFA, CAFIPEMF, DIU Entrée dans le métier, DU Métiers de l'éducation artistique et culturelle (co-création et co-pilotage. Cela se traduit par la signature d'une convention tripartite pluriannuelle simplifiée et de deux conventions annuelles d'application, facilitant l'ajustement des formations tout en renforçant les engagements mutuels. Ce partenariat s'est également concrétisé par la création d'un budget académique de projet, désormais outil central de pilotage, garantissant transparence, anticipation et meilleure allocation des ressources. Ce dispositif, salué en dialogue de gestion et en observatoire académique, a renforcé la confiance entre les parties. Enfin, l'intégration d'une cartographie automatisée des ressources humaines, partagée avec les inspections et l'EAFC, illustre la maturité du pilotage collaboratif, notamment sur la répartition des interventions entre universitaires et praticiens de terrain dans les masters MEEF.

Dans ce contexte, Université Côte d'Azur porte depuis 2021 deux parcours de Licence PPPE (l'un dans la mention de licence Lettres, l'autre dans la mention de licence Sciences et technologies). En plus des PPPE, Université Côte d'Azur déploie depuis 2018 plusieurs parcours de Licence dédié au « Continuum Licence Enseignement » (CLE) pour le 1^{er} degré et le 2nd degré.

Le portage et le déploiement d'une Licence PE par l'INSPE d'Université Côte d'Azur, en étroite collaboration avec le Rectorat d'Académie de Nice, répond tout d'abord à un enjeu pour le territoire azuréen, tant les besoins et les appétences sont importants en matière de professorat des écoles. En plus du maintien et du renforcement des parcours-types « 1D » dans plusieurs mentions disciplinaires de Licence (objectifs de 100 étudiants / an en L3) et du déploiement de la Licence Sciences de l'éducation et de la formation (45 étudiants dans chaque année), la mise en œuvre de la Licence PE à Université Côte d'Azur se fera avec une capacité d'accueil initiale de 80 étudiants en L1. En fonction du cadrage national à venir, les enseignants d'Université Côte d'Azur (de l'INSPE et certaines autres composantes) assureront la charge nécessaire d'enseignement de cette Licence. La capacité d'accueil pourra évoluer à la hausse (notamment en envisageant un groupe spécifique dans l'est-Var) si les financements actuels des deux parcours PPPE sont maintenus.

Le Rectorat s'engage à fournir les berceaux d'accueil pour les stages des étudiants de LPE sur les deux départements (Var et Alpes-Maritimes) et s'engage sur une participation des praticiens de terrain **sur la base du cadrage qui sera défini au niveau national de** la future maquette des enseignements de la LPE (en complément des enseignements assurés par les enseignants de l'INSPE et d'autres composantes d'UniCA).

Sous un certain de nombre de conditions, notamment relativement à des moyens complémentaires pouvant être octroyés, l'Université de Toulon, partenaire de l'INSPE de l'Académie de Nice, pourra déployer cette Licence LPE dans le cadre d'une co accréditation.

Convention cadre tripartite 2026-2029 relative à la formation initiale des enseignants et personnels d'éducation

ENTRE

Université Côte d'Azur -UniCA-,

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement, régi par le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié, portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Immatriculé au SIREN sous le numéro 130 025 661 00013,
Dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue Valrose,
Représenté par son Président en exercice, monsieur Jeanick BRISSWALTER,

Agissant dans le cadre des activités de l'Institut national supérieur du professorat -INSPE-, dont le directeur est monsieur Franck BRILLET,

ET

Le rectorat de l'académie de Nice,

Dont le siège social se situe à NICE (06181 cedex 2), 53 Avenue Cap de Croix
Représenté par la rectrice de l'académie de Nice, madame Natacha CHICOT,

ET

L'université de Toulon – UTLN-,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège se situe : Université de Toulon - CS 60584 – 83041 TOULON CEDEX 9
Immatriculé au SIREN sous le numéro 198 307 662 00017, code APE : 8542Z,
Représenté par son Président, monsieur Xavier LEROUX, en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration n°2023-15 du 11 avril 2023,
Ci-après désigné -UTLN- ou -Université partenaire-,

Préambule



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR


ACADEMIE
DE NICE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 UNIVERSITÉ DE
TOULON

En application du décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation -INSPE- de l'académie de Nice ont été adoptés par le conseil d'administration d'UniCA en date du 07 mai 2024.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le positionnement des partenaires par rapport à l'INSPE, leur engagement et leur contribution dans la mise en œuvre de l'offre de formation existante des mentions de master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - MEEF- et l'offre de formation des mentions de master Métiers de l'enseignement et de l'éducation - M2E- et la licence Professorat des écoles - LPE- engagée par la réforme de recrutement des enseignants du 1^{er} et degré et des conseillers principaux d'éducation -CPE-.

La présente convention annule et remplace la convention cadre tripartite 2024-2027 conclue le 15 octobre 2024 ; les accords et ententes antérieurs sont par les présentes résiliés.

La participation des partenaires dans le cadre de projets de formation, relevant de la présente convention cadre, donnera lieu à des conventions d'application spécifiques annuelles.

Article 2. Cadre légal

L'article L. 721-2 du code de l'éducation et les statuts de l'INSPE définissent l'ensemble des éléments relevant des missions de l'INSPE, relatifs à la formation initiale et continue, à la recherche et à la communication.

Article 3. Le directoire académique

Il est institué un directoire des formations des enseignants et personnels d'éducation de l'académie de Nice qui se situe dans la continuité du comité de pilotage académique.

Le directoire académique est une instance de réflexion qui assure une fonction de coordination et d'harmonisation entre les différents partenaires. Il a pour mission d'assurer le respect des axes stratégiques définis dans le projet INSPE accrédité.



Le directoire académique des formations de l’Institut est composé de la rectrice ou du recteur de l’académie de Nice ou de son représentant, du recteur ou de la rectrice déléguée pour l’enseignement supérieur, la recherche ou de son représentant, des deux présidents d’université ou de leurs représentants et de la direction de l’INSPE ou de son représentant. En fonction de l’ordre du jour, chaque membre peut être accompagné d’experts invités.

Le directoire est présidé par la rectrice ou le recteur de l’académie de Nice.

Il se réunit au moins une fois par an, à l’initiative de la Rectrice de l’académie de Nice pour :

- Faire le bilan de l’année universitaire écoulée et analyser la contribution relative effective de chacun des trois partenaires.
- Statuer sur les moyens à mobiliser pour mettre en œuvre l’offre de formation future proposée par le conseil d’Institut de l’INSPE (y compris les emplois) et valider la répartition de la contribution de chacun des trois partenaires pour l’année universitaire suivante.
- Faire le suivi et évaluer de la mise en œuvre de l’offre de formation et l’application de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Article 4. Carte de formations proposées par l’INSPE

L’annexe 1 identifie la cartographie des formations proposées par l’INSPE en fonction des besoins exprimés par l’académie de Nice et des forces et moyens mis à disposition par les partenaires. Les formations sont dispensées aux lauréats de concours, il n’existe pas de moyens ou actions de formations destinés aux non-lauréats de concours.

Article 5. Moyens et capacités d’accueil des berceaux de stage proposés par le rectorat de l’Académie de Nice

L’annexe 2 identifie les besoins et la nature des berceaux, les moyens RH et les capacités d’accueil.

Article 6. Les moyens

- *La participation des universités*

Université Côte d’Azur prend en charge l’ensemble des actes administratifs de gestion liés au personnel, au budget et aux dossiers juridiques et/ou réglementaires de la composante INSPE.

Chacune des deux universités (UniCA et l’UTLN) prend en charge les dépenses liées à l’entretien, à l’équipement et au fonctionnement pédagogique de base de ses locaux, hors dépenses sur projets spécifiquement liés à la mise en œuvre des formations dans le cadre du projet INSPE.

La composante INSPE a la responsabilité de la mise en œuvre du projet d’acrédition, de son suivi et de son évaluation dans ses volets scientifiques, pédagogiques et financiers.

Les universités s’engagent à mettre en œuvre une organisation administrative qui permette à l’INSPE la centralisation de l’ensemble des informations nécessaires au suivi et à l’évaluation du



projet, notamment les indicateurs nécessaires comme les effectifs, les droits perçus, la charge d'enseignement, les heures effectuées, leur répartition entre les trois partenaires, la réussite aux diplômes et l'insertion professionnelle.

Les étudiants préparant un diplôme universitaire, candidats à une validation d'études ou d'acquis, et les stagiaires de formation continue ou permanente sont inscrits :

- A l'université de Toulon pour les formations ouvertes sur ses campus (liste fixée dans l'annexe 1) ;
- A Université Côte d'Azur pour l'ensemble des formations ouvertes sur ses campus (liste fixée dans l'annexe 1).

Les formations de Licence et Master concernées correspondent à une charge d'enseignement comptabilisées en heure équivalent travaux dirigés -HETD-.

- *La participation de l'Académie*

La participation des professeurs du premier et du second degré ou de personnels d'éducation exerçant en établissement public local d'enseignement ou en école est définie dans le cadre national des formations dispensées au sein des licences et masters en vigueur.

Les praticiens de terrain sont identifiés et proposés par l'académie.

Au vu des besoins exprimés par l'INSPE et sous réserve des contraintes RH académiques et universitaires, l'académie met à la disposition de l'INSPE des moyens d'enseignement sous la forme de temps partagés, mises à disposition, détachements. S'agissant des enseignants effectuant des demi-services pour le compte de l'INSPE sont rémunérés à mi-temps par l'établissement universitaire d'accueil et ne sont pas comptabilisés dans la participation de l'académie prévus par le présent article. Ces temps partagés sont mis à disposition des universités pour faire face à des situations temporaires ou imprévisible.

Article 7. Constitution des équipes pluri-catégorielles

Statuts des intervenants

Les partenaires s'engagent à constituer des équipes pédagogiques pluri catégorielles pour garantir la qualité des formations, qui rassemblent à la fois des spécialistes des disciplines, de la didactique des disciplines, des spécialistes de pédagogie. Cette composition d'équipes est en lien étroit avec les attendus du cadrage national au sein des formations dispensées au sein de l'INSPE et elle respectera les pourcentages des arrêtés relatifs à ces formations.

Cette composition plurielle permet d'établir des liens entre les différents éléments de la formation qui est à la fois adossée à la recherche et ancrée dans le métier.



- Enseignants-chercheurs : maîtres de conférences, professeurs des universités érudit dans une discipline qui dispense des cours à des étudiants et assure des travaux de recherche au sein d'université.
- Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).
- Enseignants : professeurs agrégé -PRAG- affecté dans l'enseignement supérieur, professeurs certifiés -PRCE- affectés dans l'enseignement supérieur, professeurs des écoles - PREC-.
- Chargés d'enseignement vacataires du secteur privé, associatif, institution publique ou indépendant.
- Formateurs académiques, praticiens de terrain.

Cadrage

- Conformément à l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, la formation est dispensée à hauteur d'un tiers au moins par des professeurs du premier degré et du second degré ou de personnels d'éducation exerçant en établissement public local d'enseignement ou en école et deux tiers par des personnels des universités.
- Conformément à **XXXXXXXXXXXXXX**, les formations Licence LPE et Master MEE sont dispensées à hauteur de 50% par des professeurs du premier degré et du second degré ou de personnels d'éducation exerçant en établissement public local d'enseignement ou en école et 50% par des personnels des universités.

Article 8. L'évaluation annuelle de la participation des partenaires

L'évaluation de la participation de l'académie se fait sur la base des données liées aux interventions des praticiens de terrain fournies et validées par l'INSPE et l'académie. L'évaluation de la participation d'UniCA et de l'UTLN se fait grâce aux indicateurs nécessaires définis dans l'article 5 et mis en place réciproquement par chaque université. Cette évaluation fera l'objet d'un bilan qui sera communiqué à toutes les parties en fin d'année universitaire ou civile, à la convenance des parties.

Les modalités de la participation et des compensations financières entre partenaires seront précisées dans une convention d'application annuelle.

Article 9. Durée de la convention



La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2026 et prendra fin le **31 août 2031.**

Article 10. Modalités de modification de la convention

Toute modification et/ou révision apportée à la présente convention et/ou à ses annexes devra faire l'objet d'un avenant, dûment signé par les parties.

Article 11. Modalités de résiliation de la convention

Les parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée notamment en cas de non-respect par l'une des parties des engagements cités.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les conventions d'application de la présente convention cadre devront prévoir les modalités particulières de résiliation lorsque la résiliation de la convention cadre est réalisée.

Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la pleine réalisation de la totalité de la formation programmée afin de ne pas porter préjudice aux étudiants inscrits.

Article 12. Règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de la mauvaise exécution et/ou de la cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

La procédure amiable à suivre, qui sera mise en œuvre par la partie la plus diligente, sera la suivante :

- Le représentant légal de chaque partie désignera un représentant parmi son personnel afin de trouver une solution acceptable par les parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront : identifier le litige et son origine ; établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.
- Faute pour les parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal administratif de Nice.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR


ACADEMIE
DE NICE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 UNIVERSITÉ DE
TOULON

Fait à Nice, en trois exemplaires originaux, le...

**Pour Université Côte d'Azur,
Le Président,**

Jeanick Brisswalter

**Pour l'Université de Toulon,
Le Président,**

Xavier Leroux

**Pour l'Académie,
La Rectrice,**

Natacha Chicot